

OUTIL CONTRÔLE POUR LES CROISIÈRES DE LOISIRS

(à soumettre avec la demande de sortie PSE 11.0)

Mise en contexte :

La sécurité des opérations de bateaux d'excursion au Canada est réglementée par la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada. Voici un lien vers le site: <https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/faq-batiments-passagers>.

Il incombe à la direction d'école de vérifier auprès du fournisseur touristique que le bateau utilisé est conforme à toute législation/inspection de sécurité locale ou fédérale, etc. Il est recommandé d'utiliser un bateau de croisière bien connu, établi commercialement ou au niveau fédéral avec un dossier de sécurité éprouvé. La réglementation canadienne inclut tous les navires recevant un paiement des passagers, par exemple les visites touristiques et les croisières dans le port.

Voici les recommandations d'OSBIE en matière de gestion des risques :

La direction d'école confirme auprès du fournisseur que celui-ci s'assure :	✓
<ul style="list-style-type: none"> de demander une confirmation d'assurance de responsabilité civile commerciale pour les opérations des bateaux de croisière (2 à 5 millions de dollars); 	
<ul style="list-style-type: none"> que toutes les restrictions d'âge ou de taille soient respectées; 	
<ul style="list-style-type: none"> que des gilets de sauvetage de tailles appropriées soient disponibles pour les élèves et le personnel; 	
<ul style="list-style-type: none"> qu'une démonstration de sécurité est donnée par l'équipage et les procédures d'urgence soient expliquées; 	
<ul style="list-style-type: none"> que les conditions météorologiques locales soient surveillées – si la sécurité devient un problème, le voyage ne doit pas avoir lieu. 	

Signature de la direction :

Date :
